COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Nombre de membre présents : 17 sur 23
Nombre de procurations : 6
Unanimité des votes : 23

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX

M le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

M le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée et DIT que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2 – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ET TRANSFERT A LA CASO

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018.

Lors de la réunion du 18 décembre 2014 à Oye-Plage sur la réforme de la gouvernance et de l'organisation financière du système des wateringues, un accord de principe a été dégagé par l'ensemble des présidents ou représentants des sept établissements publics de coopération intercommunale du territoire du polder pour créer le nouveau syndicat mixte des wateringues au 1er janvier 2016.

Il en ressort que, pour respecter ce délai, une prise de la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) de manière anticipée, soit au 1er janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (par exemple, bassin de champs d'inondation contrôlée).
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès. (Par exemple, berges de l'Aa).
- La défense contre les inondations et contre la mer. (Ceci est le cas pour les digues de protection contre les inondations).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. (Par exemple, aménagement de sentiers en bordure de canal ou de rivières du marais).

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI).

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de prendre la compétence GEMAPI par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
- de valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Commentaires :

M PICQUENDAR demande par qui sera perçue la redevance des Watteringues.
M le Maire répond qu'il n'y aura pas de changement. Il y aura une nouvelle taxe GEMAPI de 9 € par habitant.
M PICQUENDAR constate qu'on vote sans avoir toutes les informations.
M le Maire répond que la CASO travaille dessus.
M PICQUENDAR précise que les Watteringues sont une spécificité du Nord-Pas-de-Calais et que tout le monde ne paie pas.
M le Maire rappelle qu'elles répondent à un besoin face au risque d'inondations et que les travaux sont programmés.
M PICQUENDAR explique que la 7ème section est l'une des moins chères. Il demande qui va payer et à qui.
M le Maire répond que tous les habitants paieront.

3 – PRISE DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » PAR LA CASO

Monsieur le Maire expose que la poursuite de la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, a conduit le Syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 » à procéder à la modification de ses statuts le 1er Décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes :
- D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
- D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

Il est rappelé qu'à ce jour, la CASO est compétente en matière de « télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit ». Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entrainera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert de la compétence seront mis à disposition de la CASO qui sera seul compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la CASO à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 au titre des compétences facultatives :
« Réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la CASO,
- de valider la modification des statuts de la CASO pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée,
- d'autoriser l'adhésion de la CASO au syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 ».

Commentaires :

M le Maire précise que le but est une montée en très haut débit par le syndicat mixte. Le coût serait de 7 millions d'euros financés par la CASO.
M PICQUENDAR en déduit qu'il ne s'agit plus d'une compétence régionale mais d'une compétence de l'EPCI.
M le Maire explique que la compétence est partagée entre le syndicat mixte fibre numérique 62 59 , les départements du nord et pas de calais et la région.
M PICQUENDAR signale qu'il faudra être vigilant pour que les territoires ruraux ne passent pas en dernier.
M le Maire répond que le syndicat s'occupera des territoires ruraux et qu'Orange sera chargé des grandes villes.
M PICQUENDAR ajoute que le développement économique en dépend, il est donc nécessaire que cela soit fait au plus vite.
M le MAIRE ajoute surtout dans les zones d'implantation des entreprises.
M REVEL demande si la montée en très haut débit sera planifiée.
M le Maire répond que oui et que l'agence d'urbanisme a travaillé sur le dossier.
M PICQUENDAR demande si l'agence d'urbanisme a recruté du personnel pour cela.
M le Maire indique que oui.

4 – PRISE DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE » PAR LA CASO

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers.

Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental avec, sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité.

Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit portée par l'agglomération, et n'intervient plus que sous forme de contribution financière.

Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur Zouafques. Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements.

Il est rappelé que par délibération du 7 mai 2015, le conseil communautaire de la CASO a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence "création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire". Or les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie.

Les dispositions de l'article L 5213-5-II du code général des Collectivités Territoriales distinguent la compétence "voirie" de celle relative aux parcs de stationnement.

Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est prononcé favorablement afin d'étendre les compétences optionnelles à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il revient à l'ensemble des communes membres de la CASO de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider la modification des statuts de la CASO intégrant la compétence « création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

5 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, les communes de l'agglomération de Saint-Omer ont sollicité l'aide de la CASO pour définir des leviers d'action susceptibles de faciliter la mise en œuvre de la réforme sur un territoire pertinent.

Il a été décidé lors du bureau communautaire du 23 mars 2015 que la CASO viendrait en renfort et en soutien à l'action déjà menée par les communes, grâce notamment, à l'acquisition d'un parc de matériel commun. A cet effet, la CASO met gracieusement à disposition des communes de son territoire, des malles de matériel pédagogique, ludique et sportif.

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de déterminer les conditions de prêt des malles de matériel pédagogique, ludique et sportif.

BENEFICIAIRES

La CASO accorde le prêt des malles pédagogiques uniquement aux communes adhérentes proposant des activités périscolaires dans leurs écoles publiques suite à la réforme des rythmes scolaires.

EXCLUSIVITE NAP

La commune d'EPERLECQUES s'engage à n'utiliser le matériel emprunté que dans le cadre des N.A.P, toute utilisation dans un autre but est soumise à l'accord préalable du bureau de la CASO.

DUREE DU PRET

Le prêt d'une malle pédagogique se fait sur une période scolaire :

- 1ère période : de la rentrée aux vacances d'automne

- 2ème période : du retour des vacances d'automne aux vacances de Noël

- 3ème période : du retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver

- 4ème période : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps

- 5ème période : du retour des vacances de printemps aux vacances d'été

Il est cependant possible d'emprunter une malle pour un trimestre si le fonctionnement des NAP de la commune se fait de cette manière.

Les malles doivent être retournées au service NAP de la CASO la semaine précédant les vacances scolaires ou pendant celles-ci.

DISPONIBILITE DES MALLES, NOMBRE D'EMPRUNTS POSSIBLE

Les malles sont disponibles sur réservation, le service NAP les accorde dans l'ordre chronologique de l'arrivée des demandes.

Afin d'en faire bénéficier au plus grand nombre, chaque commune ne peut réserver qu'une malle par période, voire deux selon les disponibilités.

MODALITE DU PRET

La commune doit contacter le service NAP à la CASO afin de réserver la malle et de convenir d'un rendez-vous pour la retirer. La commune d'EPERLECQUES s'engage à ramener la malle à l'issue de la période du prêt.

INVENTAIRE

Lors du retrait et du retour de la malle un inventaire sera réalisé par le service NAP en présence de l'agent de la commune. Un état reprenant l'inventaire et l'état du matériel sera signé par les agents de la ville et de la CASO. La commune d'EPERLECQUES s'engage à remplacer ou à réparer le matériel détérioré.

RESPONSABILITE

La CASO décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans l'usage du matériel prêté, la commune d'EPERLECQUES s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour l'organisation des N.A.P

LITIGES

Les deux parties peuvent à tout moment dénoncer cette convention en cas de non-respect de ses termes. En cas de différend, il est expressément convenu que les signataires se rapprochent pour trouver, autant que possible, un accord amiable.

Par ailleurs, Mme Amandine DELOBELLE est mise à disposition de la CASO depuis le 1er septembre 2015 en tant que coordinatrice NAP à raison de 7 heures par semaine. La convention de mise à disposition n'étant pas possible pour un agent contractuel, cet accord prendra la forme d'une convention de prestation de service dans les conditions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de prestation de service concernant Mme Amandine DELOBELLE.

Commentaires :

M PICQUENDAR signale qu'il n'a pas reçu cette délibération.
M BLOT demande si c'est Amandine qui va récupérer les malles sur le temps imparti à la CASO.
M le Maire répond que c'est Laurent qui s'en charge.
Mme BODART précise que le temps imparti à la CASO est consacré à la coordination des nouvelles activités périscolaires.

6 – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRATS D'AVENIR – REGULARISATION

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

M le Maire expose aux conseillers municipaux le dispositif suivant :
Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

M le Maire propose de recruter 4 personnes dans le cadre de ce dispositif :

- ..... Candice AMAGAT, du 01/03/2013 au 29/02/2016, à temps complet (35 h hebdomadaire) en tant qu'adjoint technique de 2ème classe ;
- ..... Maxime BAILLART, du 26/08/2013 au 25/08/2016, à temps complet (35 h hebdomadaire) en tant qu'adjoint technique de 2ème classe ;
- ..... Alexis LEBRIEZ, du 18/08/2014 au 17/08/2017, à temps complet (35 h hebdomadaire) en tant qu'adjoint technique de 2ème classe ;
- ..... Emeline REBENA, du 01/09/2014 au 31/08/2017, à temps complet (35 h hebdomadaire) en tant qu'adjoint technique de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser M le Maire à recruter ces 4 agents dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser M le Maire à signer les contrats de ces agents ainsi que tout document y afférent.

7- PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La loi n° 2010-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma doit répondre à un double objectif : rationnaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les EPCI à fiscalité propre dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants, et réduire le nombre de syndicats.

La loi prévoit une mise en œuvre effective de la nouvelle carte intercommunale au 1er janvier 2017, selon le schéma ci-dessous :

- ..... Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI concernés, qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- ..... A l'issue de la période de consultation, les avis seront examinés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La commission disposera d'un pouvoir d'amendement sous réserve d'une majorité des 2/3 de ses membres. Le Préfet peut également prendre l'initiative de proposition d'amendement soumis à la CDCI.
- ..... Adoption avant le 31 mars 2016 du schéma de coopération intercommunale. Transmission par le Préfet des arrêtés de projet de périmètre aux communes et EPCI qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer.
- ..... Adoption avant le 31 décembre 2016 de l'arrêté du Préfet fixant le nouveau périmètre.

EXAMEN DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI.

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, ce projet est soumis pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés.

Le schéma propose la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (18 communes – 9 931 habitants), de la Communauté de Communes de la Morinie (9 communes – 9 317 habitants) et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (26 communes – 70 867 habitants), et une extension aux communes de Quiestède (642 habitants) et Roquetoire (1 895 habitants) qui sont retirées de la Communauté de Communes du Pays d'Aire.

La nouvelle Communauté d'Agglomération compterait ainsi 55 communes pour une population de 92 652 habitants.

Selon le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par la Préfecture, ces communautés « unies par un même schéma de cohérence territoriale (...) constituent un ensemble de près de 100 000 habitants cohérent et clairement identifiable sur la carte de la future région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

La grande communauté d'agglomération confortera les actions déjà conjointes en matière d'aménagement du territoire et de développement économique (...) menées au sein du Pays de Saint-Omer, par le biais de l'agence d'urbanisme et de l'agence de développement économique (...). Le Pays de Saint-Omer est de fait, le lieu d'élaboration et de décision sur toutes les questions stratégiques du territoire audomarois (développement économique, plans de déplacement, documents d'urbanisme, développement de la fibre optique...) et pour l'ensemble des EPCI qui le composent. »

Le schéma propose également une fusion (37 communes – 63 080 habitants) de la communauté de communes Artois-Flandres (14 communes – 17 419 habitants), de la communauté de communes Artois-Lys (21 communes – 34 785 habitants) et de la communauté de communes du Pays d'Aire à l'exclusion des communes de Quiestède et Roquetoire (2 communes – 10 876 habitants). Selon la Préfecture, « cette nouvelle communauté trouve sa cohérence territoriale entre le bassin minier et l'Audomarois ».

Il n'est en revanche pas envisagé d'évolution de périmètre pour la Communauté de communes du Pays de Lumbres, puisque la loi NOTRe ne lui permet de rester dans son périmètre actuel et que les élus ont décidé il y a quelques semaines de commander une étude avant de prendre une position quant à l'avenir de leur intercommunalité.

LA POSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément à l'article 33 de la loi NOTRe, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la proposition de Madame la Préfète.

Cette proposition de nouveau schéma attire plusieurs remarques de la part du conseil communautaire, qui se réfère notamment à la lecture du Diagnostic de l'intercommunalité dans le Pas-de-Calais édité par la Préfecture en janvier 2011, qui rappelait que « en tout état de cause, les tentations d'éclatement qui pourraient se manifester localement ne sont pas à favoriser pour respecter une cohérence territoriale, géographique et économique qui a déjà bien pris corps ».

L'élargissement continu de l'intercommunalité de l'Audomarois

La Communauté d'agglomération de Saint-Omer est riche d'une longue histoire de coopération intercommunale. Depuis la création du District en 1962 par les communes de Saint-Omer et de Longuenesse, l'institution devenue en 2001 la CASO n'a cessé de s'agrandir, passant de dix-huit communes en 1972 (adhésions de Saint-Martin-au-Laërt en 1965, Arques, Blendecques, Wizernes, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Hallines, Helfaut et Tatinghem en 1966, Saperwick en 1970 puis Eperlecques, Houlle, Moringhem, Moulle, Serques et Tilques) à vingt-six aujourd'hui (adhésions de Wardrecques en 2001, Bayenghem-les-Eperlecques, Mentque-Norbécourt, Nordausques, Nortleulinghem, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques en 2014 et enfin Racquinghem en 2015).

Aujourd'hui encore, les élus communautaires plaident pour un renforcement de la coopération intercommunale, qui passe par un approfondissement des compétences partagées et des politiques menées, mais aussi par un élargissement et une fusion avec d'autres intercommunalités et une extension à certaines communes. Le conseil communautaire souhaite donc affirmer son attachement à ce que la Communauté d'agglomération rejoigne d'autres intercommunalités pour créer un grand établissement public de coopération intercommunale de l'Audomarois : il accepte donc la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer (26 communes – 70 867 habitants) avec la Communauté de Communes de la Morinie (9 communes – 9 317 habitants) et la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues (18 communes – 9 931 habitants), ainsi que l'extension aux communes de Quiestède (642 habitants) et Roquetoire (1 895 habitants).

Le conseil communautaire pense néanmoins que cette intercommunalité proposée n'est pas l'hypothèse la plus pertinente pour deux raisons essentielles.

<u>La poursuite du travail engagé au niveau du Pays de Saint-Omer</u>

La Préfecture propose un schéma départemental de coopération intercommunale pour l'Audomarois qui s'appuie sur le schéma de cohérence territoriale ainsi que sur le travail effectué par les cinq intercommunalités existantes à l'échelle du pays de Saint-Omer.

Dans le Diagnostic de l'intercommunalité dans le Pas-de-Calais établi par la Préfecture en 2011, il est expliqué que « les 5 EPCI du Pays de Saint-Omer ont pris l'habitude de travailler ensemble sur tous les sujets structurants de leur zone et envisagent depuis longtemps de se regrouper dans un ensemble plus intégré » et que « le dynamisme du Pays de Saint-Omer, qui soutient aussi les projets de développement économique de l'ensemble de la région audomaroise doit pouvoir continuer à s'appuyer sur un regroupement institutionnel fort et plus intégré qu'aujourd'hui »

Il semble, pour le Conseil communautaire également, très pertinent de profiter des synergies créées par l'ensemble des dispositifs existants à l'échelle du territoire : sur l'aménagement du territoire par l'Agence d'Urbanisme ; sur le développement économique par l'agence de développement Saint-Omer Développement ; sur le schéma de cohérence territoriale par le Syndicat Mixte Lys-Audomarois ; et sur de nombreux autres volets de la politique territoriale.

Le schéma présenté décide, a contrario, de ne pas retenir cette hypothèse, ce qui surprend les élus communautaires et n'apparaît pas du tout comme le résultat attendu du processus historique engagé par les collectivités du Pays de Saint-Omer et soutenu par l'Etat.

<u>L'Audomarois dans la future Région Nord Pas-de-Calais- Picardie</u>

Dans le même Diagnostic de l'intercommunalité dans le Pas-de-Calais, il est noté que « la création d'un EPCI de plus grand périmètre et accueillant les EPCI du Pays (...) ne pourra qu'être bénéfique au développement de la région et lui permettre de mieux s'affirmer dans une géographie régionale en pleine mutation. »

Dans la future Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, qui comptera 6 millions d'habitants, le schéma départemental de coopération intercommunal nous propose une agglomération avec une population en dessous du seuil de 100 000 habitants. Or, dans le contexte économique que connaît l'Audomarois depuis plusieurs années, il est indispensable d'atteindre un niveau de visibilité afin de peser dans le futur paysage régional.

A nouveau, le Conseil communautaire pense que l'hypothèse d'une grande intercommunalité au niveau du pays de Saint-Omer, avec (127 218 habitants - 93 communes) ou sans (103 528 habitants - 57 communes) la Communauté de communes du Pays de Lumbres, dont le périmètre peut ne pas être modifié, est l'hypothèse la plus évidente au regard de l'histoire du territoire et des recommandations répétées de l'Etat, notamment dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par la Préfecture en 2011.

Au vu de ces éléments, il semble que le périmètre naturel de regroupement aujourd'hui, reste celui du Pays de Saint-Omer. Dès lors, nous pouvons nous interroger sur la pertinence d'une scission de la Communauté de communes du Pays d'Aire. En revanche, il nous paraît tout à fait légitime que la Communauté de communes du Pays de Lumbres puisse terminer l'étude que les élus ont souhaité engager afin de pouvoir se prononcer.

Aussi, considérant ce qui précède, le conseil communautaire a décidé de :

- ..... émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 12 octobre 2015.
- ..... défendre la création d'une grande intercommunalité intégrant la communauté d'agglomération de Saint-Omer, au niveau du Pays de Saint-Omer, qui aboutirait à une intercommunalité de 57 communes et de 103 528 habitants si la Communauté de communes du Pays de Lumbres décide de ne pas modifier son périmètre.
- ..... rester disponible aux discussions pour envisager une intercommunalité plus large en y intégrant la Communauté de communes du Pays de Lumbres. Ce nouveau schéma aboutirait à une nouvelle Communauté d'agglomération de 93 communes avec une population de 127 218 habitants.

M le Maire propose d'APPROUVER la décision du conseil communautaire et d'émettre un avis conforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à trois ABSTENTIONS et vingt POUR d'APPROUVER la décision du conseil communautaire de la CASO et d'émettre un avis conforme à celui émis par la CASO donc DEFAVORABLE pour le projet de SDCI.

Commentaires :

M PICQUENDAR remarque que le schéma de 2011 tenait peut-être compte de la suppression du département qui n'a pas eu lieu. Il estime que c'est de la « cuisine départementale ».
M le Maire est d'accord et ajoute que cela joue également au niveau de l'Etat. Les dispositions relatives au Pays d'Aire ne sont pas logiques.
M TUSO demande s'il est le seul à n'avoir rien compris.
M le Maire explique que l'objectif est d'agrandir l'EPCI. Il ajoute que la Morinie n'est pas intéressée par un regroupement avec le Pays d'Aire.
M PICQUENDAR remarque que la Morinie et Fauquembergues auraient pu se regrouper.

M BLOT demande si la CASO désapprouve.
M le Maire répond que oui.
Mme PETIT demande si un délai de réflexion est prévu.
M le Maire répond qu'il faut se prononcer pour le 31 mars 2016. Le SDCI doit être adopté avant le 31 décembre 2016.

8 – DECISION MODIFICATIVE : OPERATION D'ORDRE POUR TRAVAUX EN REGIE POUR FASCINAGE

Dans le cadre des travaux réalisés en régie par les services communaux pour le fascinage des berges rue de la Vlotte, il convient de passer les écritures comptables d'opération d'ordre suivantes :

Section Fonctionnement : Recette Article 722 Chapitre 042 : 13 666,09 €

Section Investissement : Dépense Article 2151 Chapitre 040 : 13 666,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'APPROUVER la modification proposée.

9 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit être passé pour les travaux d'aménagement du Relais Assistants Maternels (RAM).

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

1. Les études d'esquisse ou ESQ ;
2. Les études d'avant-projet ou AVP ;
3. Les études de projet ou PRO ;
4. L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ou ACT ;
5. L'examen de la conformité au projet de celles qui ont été faites par l'entrepreneur (VISA) ;
6. La direction de l'exécution du contrat de travaux ou DET ;
7. L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC) ;
8. L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)
9. Mission complémentaire : bilan déperditif de l'existant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le lancement de ce marché de maîtrise d'œuvre, DIT que les crédits nécessaires à la dépense prévue sont inscrits au budget de l'exercice en cours et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Commentaires :

M PICQUENDAR demande si ces travaux sont bien subventionnés à 80 % par la CAF.
M le Maire répond que oui. Il ajoute que le département a proposé une subvention mais que le plafond (80 %) étant atteint, nous n'avons pas pu l'accepter. Peut-être pourrait-elle bénéficier au groupe scolaire.

10 – QUESTIONS DIVERSES

La CASO a embauché deux inspecteurs pour la problématique du logement insalubre. La procédure est engagée à la demande du locataire lors d'un rendez-vous avec la CAF ou le département. Les inspecteurs visitent les logements et font un rapport.
M PICQUENDAR demande si cette compétence n'appartient pas à l'ARS
M le Maire indique que la CASO agit dans le cadre d'un plan sur l'aménagement.
M LAVOGIEZ demande si la procédure se fait uniquement sur demande du locataire ou si le propriétaire peut l'initier lui-aussi.
M le Maire répond qu'elle se fait sur demande du locataire mais les propriétaires peuvent être reçus pour obtenir des conseils. Si les travaux ne sont pas réalisés, la procédure de logement insalubre est engagée.
M PICQUENDAR précise que dans ce cas le locataire n'est plus tenu de payer son loyer jusqu'à la réalisation des travaux.

Dans le cadre des élections, M le Maire rappelle que les assesseurs titulaires et suppléants doivent rester jusqu'à la fin pour signer les PV. Le bureau 1 est le bureau centralisateur. Il doit attendre les résultats de Bleue Maison.

M le Maire informe le Conseil que l'achat du trottoir de la gare est signé.

M le Maire informe le Conseil que la parcelle AA43, attenante à la parcelle sur laquelle doit être érigé le groupe scolaire, a été estimée à 12 000 e par le service des domaines. Elle a une superficie de 740 m2 ce qui donne un coût au m2 d'environ 16,22 €.
M PICQUENDAR demande si ce coût s'ajoute à celui de l'autre parcelle.
M le Maire indique qu'il a eu le notaire au téléphone et que le dossier de l'achat de l'autre parcelle (AA44) a été remis à une nouvelle personne. Il a prévenu le notaire que si la vente n'avançait pas la commune ferait appel aux services d'un autre notaire. Il rappelle Me DENOYELLE la semaine prochaine.

M PICQUENDAR remarque que la communication de la commune se fait par 2 moyens : le site internet et la page facebook. Il indique qu'il n'a pas reçu d'invitation pour la commémoration de la guerre d'Algérie. Il estime que certains articles publiés via les moyens de communication de la commune relèvent de la propagande politique. Il cite la déclaration de M SAINTIGNON en exemple.
Mme DEWEILDE indique que ces articles sont publiés sur la page facebook du groupe politique.
M PICQUENDAR répond qu'il les a lus sur la page facebook de la commune d'Eperlecques.
M le Maire indique que c'est lui qui décide de ce qui peut être mis sur la page facebook ou sur le site et, on n'a pas à s'attaquer aux personnes de la communication et du secrétariat.
M PICQUENDAR répond qu'il n'attaque personne mais qu'il dit les choses.
M le Maire dit qu'on va vérifier ce qui a été mis sur le site.

Mme MAHIEU demande si on va avoir un nouvel emploi.
M le Maire explique qu'il s'agit d'un recrutement pour remplacer un auxiliaire de puériculture.
M PICQUENDAR demande si cet agent a démissionné.
M le Maire répond que son contrat s'est terminé. Il explique que cet agent a été reçu plusieurs fois mais qu'il n'a pas été en mesure d'apporter des solutions pour satisfaire aux exigences du poste et dans l'intérêt et la continuité du service.
M PICQUENDAR demande si cet agent était là le jour de l'accident.
M le Maire répond que non.
M PICQUENDAR dit qu'il serait intéressant de mettre les avis de recrutement sur le site Internet.
M le Maire répond que ce sera fait.

Mme MAHIEU demande quand aura lieu la remise du chèque au Téléthon.
M le Maire répond qu'elle a eu lieu la veille au soir. Les invitations ont été remises directement au cours de la soirée d'action à ceux qui étaient présents.
Mme MAHIEU répond que les invitations auraient pu être envoyées par mail, au moins au CMJ.

M le Maire répond que c'est compliqué.
M PICQUENDAR dit que cela aurait pu être mis sur la page facebook.
M BARBIER répond que c'est un week-end de bénévolat.
M le Maire informe le Conseil que 7 663,30 € ont été récoltés. Il ajoute que 1000 € environ ont été investis dans les tables et les poêles. La vente de crêpes a permis un bénéfice de 3553 € (3545 € en 2014).
Mme MAHIEU explique qu'elle n'a pas pu venir car elle gardait sa fille, elle n'a donc pas eu d'invitation.
M le Maire répond que c'est du bénévolat, pas une manifestation politique.
Mme MAHIEU répond qu'avec un enfant de 3 ans c'est compliqué de participer.
M le Maire répond qu'il ne fait de reproche à personne. Venir même pour une heure est déjà très bien. Malheureusement envoyer des invitations à tout le monde aurait pris trop de temps. M le Maire ajoute qu'il est fier du nombre de personnes qui sont venues et précise qu'il était présent en tant que bénévole, pas en tant que Maire.
Mme BODART précise que les associations, les enseignants et les bénévoles ont tous participé.

M PICQUENDAR demande quelle est la date limite pour transmettre les articles à faire paraître dans le bulletin de liaison.
Mme DEWEILDE répond qu'ils doivent être transmis pour le 19 décembre 2015.
M PICQUENDAR indique que l'information ne lui a pas été communiquée.
M le Maire propose de supprimer la page de la tribune libre. Cela permettrait d'économiser une page.
Mme MAEGHT ajoute qu'on reproche à la municipalité de ne pas faire assez d'économies.
M PICQUENDAR proteste car ce faisant on enlève la parole à l'opposition. La tribune libre est leur seul moyen d'expression.
M le Maire propose de voter.
M PICQUENDAR répond que le groupe de M le Maire est majoritaire ; De plus, il faut mettre ce point à l'ordre du jour pour le voter.
M le Maire répond que la tribune libre n'est pas obligatoire pour les communes dont la population est inférieure à 3500 hbt, il peut donc prendre lui-même la décision. Il souhaite juste connaître l'avis du Conseil.
La proposition est mise aux voix :
5 contre
13 pour
2 abstentions
M REVEL se déclare pour le maintien de la tribune libre.
Mme DEMAUDE préfère s'abstenir.

M le Maire sollicite la participation des conseillers pour la préparation des colis des aînés.

Fin de la séance à 19H35.
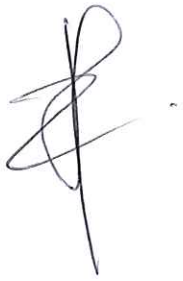
La secrétaire
Nathalie MAEGHT